

AFFAIRE N°6 - Construction d'une école maternelle à MOUFIA - Autorisation de sollicitation de la C. C. C. E. un emprunt de 447 200 F.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 26 février 1976 avait lieu à la Mairie de Saint-Denis l'appel d'offre relatif à la réalisation de 6 classes maternelles + 1 logement à Moufia.

Cet appel d'offres s'est révélé infructueux. Après consultation d'entreprises, l'entreprise Mouniamá a proposé de réaliser les travaux pour un montant de .....

.....	1 152 627,44 F
- honoraires d'architectes.....	50 000,00
- imprévus + révision de prix.....	<u>191 772,56</u>
	1 394 400,00 F

Le financement pourrait s'établir de la façon suivante :

- subvention Education Nationale.....	447 200 F
- emprunt C. C. C. E.....	447 200
- emprunt C. E. P. R.....	<u>500 000</u>
	1 394 400 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser à solliciter de la C. C. C. E. un emprunt de 447 200 F pour permettre la réalisation de cette opération.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à solliciter de la Caisse Centrale de Coopération Economique, aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de QUATRE CENT QUARANTE SEPT MILLE DEUX CENTS FRANCS destiné à financer la construction d'une école maternelle à Moufia.

- Donne pouvoir au Maire et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré,

Il est en outre précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

- Autorise également le Maire, à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux;

- S'engage à inscrire chaque année en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Le Directeur de  
la Coordination  
de l'Aménagement  
du Territoire et  
des Equipements

x  
x

x

x

Approuvé  
St Denis le  
23 Avril 76  
Pour le Prefet  
Le Secrétaire Général  
Signé : H. Murard